



Chers Adhérents,

Nous vous rappelons ci-dessous les informations concernant l'usage de l'expression « maître torréfacteur » :

- L'activité de « torréfacteur » correspond à l'activité de transformation du café (nomenclature NAF : classe 10.83Z transformation du thé et du café dont la torréfaction).
- L'usage de l'expression "maître torréfacteur" est lié à l'exercice de l'activité de torréfaction dans un cadre artisanal.
- Le décret 98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers liste dans son article annexe les « activités relevant de l'artisanat », parmi lesquelles figure la catégorie « fabrication d'autres produits alimentaires, 10.8 » dont fait partie l'activité de torréfaction.
- L'article 3 de ce décret fixe les conditions d'attribution du titre de "maître artisan".
- Un torréfacteur peut donc utiliser le titre de "maître torréfacteur" s'il peut justifier de la qualité de "maitre artisan".

Source: DGCCRF